



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET
20, rue de l'Hôtel de Ville
27480 LYONS-LA-FORET
02.32.49.60.87



Email : lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr
<http://www.lyons-la-foret.fr>

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Numéro 28

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales¹ qui fait suite à la réunion de conseil qui s'est tenue le jeudi 14 novembre 2024 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

Présents à cette séance : Monsieur Thierry PLOUVIER Maire,
M. François BALDARI, M. Jean-Michel BRADU, M. François LANGLOIS, Adjoint,
Mme Isabelle DE LASSUS SAINT GENIES, M. Jean-François HEQUET, Mme Cynthia VERDIER, M. Luc BLANCHARD, M. Pierre-Yves DELACOUR, M. Aurélien DUBOS, Mme Marie-Claire DUGUET.

Absent(s) excusé (e)s : Madame Laurence CROSTHWAITE, Madame Laetitia VUITTON.

et ayant donné procuration :

Mme Véronique RICHY a donné pouvoir à M. Thierry PLOUVIER.

Secrétaire de séance : François LANGLOIS

Participe à cette séance : Mme Céline PLESANT secrétaire de Mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 3 octobre 2024.

Observations : aucune

Avis du conseil : cette résolution est votée à l'unanimité.

Puis M. le Maire ouvre la séance avec le premier point à l'ordre du jour.

1. Autorisation pour engager les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

¹ Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/bulletins d'informations communales.

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Débat : Ces dispositions de l'article L1612-1 du CGCT sont coutumières afin de laisser de la latitude à l'adoption du prochain budget.

Avis du conseil municipal : Adoption à l'unanimité.

2. Instauration d'une contre-valeur assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2025, entre en vigueur la réforme des redevances des agences de l'eau, votée dans le cadre de la loi de finances 2024. Cette réforme vise à renforcer la fiscalité de l'eau et à inciter les collectivités à améliorer leurs infrastructures pour réduire les fuites d'eau potable et les rejets polluants.

Les deux redevances (historiques) de « pollution d'eau » et de « modernisation des réseaux de collecte » qui figurent sur les factures des abonnés disparaissent et laissent place à 3 nouvelles redevances :

- La 1^{ère} redevance portera sur la consommation d'eau potable et s'appliquera aux abonnés domestiques et industriels. Cette redevance sera donc collectée sur les factures et reversées aux agences de l'eau.
- La 2^{ème} redevance gérée par le SIAEPAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux.) porte sur la performance des réseaux d'eau potable et sera facturée à tous les abonnés.
- La 3^{ème} redevance portera sur la performance des réseaux d'eau (tous les abonnés) et du système d'assainissement collectifs (uniquement aux abonnés

branchés au tout-à-l'égout (TAE)). Elle est gérée par les collectivités gestionnaires des services d'assainissement.

L'objectif de cette réforme est de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour faire moins peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, d'inciter les collectivités à améliorer leurs infrastructures pour maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants, ainsi que d'apporter une meilleure lisibilité et incitativité des redevances.

A titre d'information, il est indiqué dans le tableau ci-après les taux qui seront appliqués à partir de l'année 2025 selon deux hypothèses à confirmer par les collectivités concernées.

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Redevance consommation <i>Prix du mètre cube voté par l'agence de l'eau en 2025</i>	0,46 €	0,46 €
Redevance performance réseaux eau (Siaepap)	0,0184 € (délibération à venir)	0,0193 € (délibération à venir)
Redevance performance système assainissement Appelée contre-valeur assainissement –	0,0289 €	0,0303 €
Recommandations de Véolia :	Contre-valeur recommandée (impayés 3% et coef prudence 5%)	Contre-valeur recommandée (impayés 3% et coef prudence 10 %)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le taux de la contre-valeur assainissement, soit 0,0289 ou 0,0303.

Suite au débat, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le taux de 0,0289.

Avis du conseil municipal : Adoption à l'unanimité.

3. Projet implantation antenne Free Mobile et Orange

Monsieur le Maire rappelle que la couverture de téléphonie mobile n'est pas optimale sur l'ensemble de la commune à l'exception des Taisnières et des hameaux du plateau.

Depuis plus de 18 mois la Société Free a mené des investigations sur l'ensemble de la Commune pour trouver l'endroit le plus propice pour installer une nouvelle antenne (impact visuel, couverture...).

La société Free propose d'installer à ses frais, une antenne de téléphonie regroupant Free et Orange au niveau des services techniques de la commune.

D'autre part, la société Orange a donné son accord pour s'installer avec Free sur cette antenne, tout en gardant les installations sur le château d'eau des Taisnières.

Il faut savoir qu'à plus ou moins long terme les antennes qui sont implantées sur le château d'eau sont destinées à être retirées pour être implantées à un autre endroit qui n'est pas encore trouvé pour l'instant.

Pour l'implantation de cette antenne, une consultation préalable a été réalisée sur place avec Mme POULAIN architecte des bâtiments de France (ABF) et l'opérateur (Free).

L'ABF a rendu le 24 octobre dernier, un pré-avis favorable sur l'implantation de cette antenne à l'endroit proposé.

Suite aux échanges et au débat, les membres du conseil municipal donnent à la majorité (2 abstentions et 10 voix pour) :

- Leur accord à la société Free mobile pour poursuivre les démarches afin d'installer cette antenne à proximité des services techniques de la commune et d'y prévoir un accès indépendant à partir de la barrière desdits services techniques.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer et déposer toutes pièces utiles pour l'implantation de cette antenne.

Avis du conseil municipal : Cette résolution est approuvée à la majorité (10 voix pour et 2 abstentions).

4. Renforcement transformateur poste de Saint Paul

Compte-tenu du caractère de la présente délibération, M. Aurélien DUBOS membre du conseil municipal ne prendra pas part au vote ni à la discussion.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services du Syndicat d'Electricité de l'Eure (SIEGE 27) l'ont informé des problèmes de puissance électrique que rencontre l'exploitant de la Ferme Saint-Paul.

- Il y aurait lieu de remplacer le transformateur actuel par un transformateur au sol de plus grosse capacité.
- Ce transformateur est situé sur la Commune de LYONS LA FORET et les bâtiments d'exploitation de la Ferme Saint-Paul sont situés sur la Commune de LORLEAU.
- Le SIEGE 27 indique que le coût de l'opération s'élève à 40.000€ TTC. La participation de la Commune est de 7% du montant hors taxes et pourrait être partagée à hauteur de 50% avec la Commune de LORLEAU qui a donné son accord sur cette répartition.

En conclusion le montant qui sera supporté par chaque commune s'élève à 1.167,00€.

Il y aura lieu d'inscrire au budget 2025 en investissement cette somme.

Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à l'unanimité (sans la participation au vote de M. Dubos).

5. Questions diverses

a) SYGOM - Collecte des ordures ménagères

Le Sygom nous informe dans un courrier reçu le 3 novembre dernier, que le calendrier de collecte évoluera comme suit, dès le 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la Commune :

- Les bacs noirs et les bacs jaunes seront collectés le même jour, soit le MARDI.
- La collecte aura lieu **toutes les deux semaines**, en semaine IMPAIRE.
- Les bacs noirs seront collectés en matinée.
- Les bacs jaunes seront collectés l'après-midi.

Pour l'année 2025, **de manière dérogatoire**, les bacs noirs présentés dans le centre-bourg de la commune seront collectés les mardis de chaque semaine, sans changement du taux de « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (taux de 17,39%).

Cette décision unilatérale nous est imposée dès le 1^{er} janvier prochain par le Sygom, sans nous avoir consulté au préalable.

Il n'est plus possible pour l'année 2025 de changer le taux de la TEOM (17,39%) ni de changer les nouvelles mesures de collecte, sauf ce qui est dit ci-dessus pour la partie dérogatoire.

Pour information, il est ici précisé que le taux plein est de 19,38% pour une collecte hebdomadaire des bacs noirs et toutes les deux semaines pour les bacs jaunes.

Eu égard à la composition de la population de Lyons constituée de résidents permanents, de résidents secondaires, de meublés touristiques, de commerces de bouche..., il semble compliqué d'accepter cette nouvelle mesure sans trouver un accord avec le Sygom.

M. le Maire, les adjoints et les membres du conseil qui le souhaitent, rencontreront le Président du Sygom pour trouver une solution adaptée pour Lyons-la-Forêt.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés par les moyens appropriés (affichage, site Internet, panneau pocket).

b) Cimetière

Suite à la réunion de conseil municipal du 3 octobre dernier, se rapportant à la « Reprise des concessions échues » (Cf dernier compte-rendu - point 4), la procédure de renouvellement est entrée en vigueur.

Vous pouvez voir dans le cimetière des petites plaques bleues au pied des tombes, invitant les familles à se rapprocher de la Mairie pour procéder au renouvellement des concessions funéraires.

Parallèlement à cette procédure, le règlement du cimetière qui date de 2017 va être mis à jour. François Baldari et les membres de la commission ad'hoc vont travailler sur la rédaction de ce nouveau règlement, dont les termes seront approuvés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

c) Revue financière sur base des comptes 2023 de la commune

Sur la base des publications annuelles officielles du site des collectivités locales, François Langlois a réalisé une publication rétrospective d'analyse des principales masses budgétaires de la commune et leur évolution sur les dix dernières années.

Il informe les membres du conseil municipal et leur commente ces résultats sous forme de graphiques. Il leur remet cette analyse qui paraîtra dans le bulletin annuel en cours de rédaction.

d) Cérémonie des vœux

La traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité est fixée le SAMEDI 11 JANVIER 2025 à 11 heures à la salle Philippe Debeaupuis. **Vous y êtes cordialement invités.**

-&-&-&-&-&-